



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-116

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la réalisation d'une campagne de contrôle et de relevé photographique des infrastructures du réseau de fibre optique sur le territoire communal, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), du 22 juin 2026 au 03 août 2026.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 02 juin 2026 par l'entreprise R&C sise 24, rue Denis Papin (en la personne de la conducteur de travaux M. Alain MAINE) sollicitant l'autorisation de réaliser d'une campagne de contrôle et de relevé photographique des infrastructures du réseau de fibre optique sur le territoire communal, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), du 22 juin 2026 au 03 août 2026 ;

Considérant que, afin de faciliter les interventions des employés de l'entreprise intervenante, il est nécessaire de définir les conditions d'exécution du chantier,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise R&C est autorisée à réaliser une campagne de contrôle et de relevé photographique des infrastructures du réseau de fibre optique sur le territoire communal, commune de Glières-Val-de-Borne du 22 juin 2026 au 03 août 2026.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 22 juin 2026. Il prendra fin le 03 août 2026. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 42 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée manuellement et/ou par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

En cas de nécessité, une déviation des piétons sera matérialisée, avec empreint de l'accotement opposé.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule(s) selon les impératifs du chantier.

Article 4 : Stationnement

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux de raccordements à la chambre existante, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue.

Pendant la durée des travaux, aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier.

Article 5 : Signalisation

La signalisation appropriée et réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de restriction et de protection du chantier.

L'entreprise intervenante chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à M. Alain MAINE, conducteur de travaux de l'entreprise R&C. Il est chargé, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la commune, et sur tout support de communication de la commune.

Article 9 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise R&C pour attribution (expertise@r-c.fr) ;
- CERD St Pierre en Faucigny pour information ;
- Service voirie CCFG pour information : ([service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service voirie (voirie@ccfg.fr))),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 18 juin 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

